

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

---

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 103

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur et M. Woerth

-----

### ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 12.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'interdiction, faite aux lois de finances rectificatives et aux lois de finances de fin de gestion, de comporter toute disposition autre que celles prévues au I et au II de l'article 34 de la LOLF qui apparaît inutile, dès lors que l'article 34, auquel renvoie l'article 35, limite déjà strictement le champ d'intervention possible des lois de finances.